



MOUVEMENT INTER 2009

Hors Série du « Courrier du S.I.E.S. »

Réalisé par Jacques MILLE et Jean-Baptiste VERNEUIL

Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré



La Renardière III Bât Q 13170 LES PENNES MIRABEAU

04 91 42 18 55

06 76 58 63 47

jacques.mille2@wanadoo.fr

http://www.sies.fr

16 Novembre 2008

Prix : 1,50 €

3^{ème} année

Publication n° 4

Les modalités du mouvement 2009 sont parues au **BO spécial n° 7 du 6 Novembre 2008** téléchargeable sur le site du S.I.E.S. (<http://www.sies.fr>)

La note de service concerne à la fois le mouvement inter académique (règles nationales) et le mouvement intra académique, dont les modalités sont "encadrées", mais dont la mise en oeuvre pratique restera à l'initiative des recteurs, dans chaque académie, au titre de la déconcentration.

La note de service rappelle fortement les priorités légales du mouvement (rapprochement familial, handicapés, exercice dans des quartiers urbains difficiles) et le caractère indicatif du barème.

Si les grandes lignes du mouvement des années précédentes sont conservées pour la phase inter académique, des « nouveautés » sont prévues pour la phase intra académique : affectation des néo titulaires, des agrégés, pour les postes spécifiques, et le traitement des priorités légales... laissant à chaque recteur la responsabilité d'appliquer localement les directives données par le ministère

Le mouvement fonctionnant en deux temps : inter et intra-académique, nous ne traiterons dans ce numéro que des modalités relatives à la première phase, la phase "INTER".

A noter que cette année le ministère « innove » en mettant en place un « service d'aide et de conseil personnalisé » à disposition des candidats à mutation. Ce service accessible en appelant le 0810 111 110, vise à apporter une « aide individualisée » à tout candidat qui la sollicitera et à communiquer le résultat de la demande aux intéressés dès la fin des opérations de mutation (voir rubrique « aide administration » page 3)

Qui est concerné par la phase inter académique du mouvement ?

- **Obligatoirement tous les stagiaires**, en première affectation ou en situation,
- **Obligatoirement** les personnels affectés dans un emploi fonctionnel et en établissement privé sous contrat,
- **Obligatoirement** les personnels en congé sans traitement, détachés ou arrivant en fin de contrat dans le Supérieur,
- **Obligatoirement** les personnels affectés à titre provisoire (ATP) à compter du 1^{er} Septembre 2008.
- **Tous les personnels qui, en poste dans une académie, souhaitent la quitter pour une autre,**
- **Tous les personnels** qui désirent réintégrer le second degré dans une académie autre que celle dans laquelle ils étaient auparavant.

Note pour les stagiaires : La « stratégie » de vœux pour un stagiaire est totalement différente de celle pour un titulaire ! Les conseils prodigués ne sont donc pas toujours transposables à l'ensemble des collègues.

Ne faites rien sans prendre conseil auprès de nos responsables. Il ne sera plus obligatoire de participer à la phase inter du mouvement une fois que vous aurez été affecté dans une académie et sur un poste en tant que titulaire.

Vœux.

Formulation de VOEUX uniquement académiques (31 au maximum, y compris DOM et Mayotte).

Pour les titulaires : ne pas formuler un voeu sur l'Académie d'affectation actuelle, il serait annulé automatiquement et annulerait tous les suivants.

Saisie des demandes.

Du 20 Novembre à 12 heures au 8 Décembre 2008 à 12 heures (heures métropolitaines).

Saisie sur I-Prof, rubrique « Les services/SIAM » <http://www.education.gouv.fr/prof-siam> (à domicile 24h/24 ou en utilisant les moyens disponibles dans tous les établissements et IUFM).

Le 2 Décembre 2008. Élections professionnelles
Pour nous permettre de continuer à VOUS REPRÉSENTER et VOUS DÉFENDRE
VOTEZ S.I.E.S. / CAT !

Mouvements spécifiques.

Les postes sont publiés sur SIAM à partir du 20 Novembre. **Saisie par SIAM et I-Prof avant le 8 Décembre 2008.** Voir liste des postes, détails des candidatures et des procédures + dossier dans le BO, particulièrement **Annexe II.**

Glossaire :

(Dans tous les cas se reporter aussi à la note de service du BO)

APV : Pour le mouvement inter et intra, le Ministère a classé dans une même catégorie, dite APV, les établissements Sensible, Violence, ZEP, ruraux isolés, etc. qui ouvraient autrefois droit à des bonifications spécifiques. La liste de ces établissements est arrêtée par le Recteur, qui peut en ajouter ou en retrancher.

Même traitement pour les établissements classés « Ambition Réussite ». En revanche, les établissements classés uniquement ZEP n'en font pas partie.

Les bonifications afférentes varient à partir de la 5^{ème} année d'exercice continu. Des bonifications spécifiques sont prévues en cas de sortie "forcée" d'APV ou de carte scolaire en APV (voir « fiche de suivi syndical » pages 5 et 6).

Pour les établissements classés ZEP, Violence, Sensible avant entrée APV, la bonification d'ancienneté APV est celle acquise au classement antérieur, uniquement pour les établissements étiquetés APV aux rentrées scolaires 2004, 2005, 2006. Depuis la rentrée 2007 pour tout nouveau classement APV, ancienneté prise en compte à la date du classement.

Barème : Il est calculé lors de la saisie des vœux sur les indications fournies, puis recalculé par les services rectoraux. En cas de désaccord, demande écrite de correction auprès de ces services (en rouge). Vérification des barèmes (et des vœux) en Groupe de travail dans l'académie de départ. En cas d'égalité, départage en fonction des priorités (médicales, réintégration), des bonifications familiales (rapprochement de conjoints prioritaire sur mutation simultanée), du nombre d'enfants donnant droit à bonifications, éventuellement de la date de naissance.

Les Barres d'entrée et simulations données par SIAM ou présentées dans ce numéro et sur nos sites internet ne le sont qu'à titre purement indicatif, car les barres peuvent fortement varier d'une année à l'autre.

La barre d'entrée d'une académie pour une discipline donnée correspond au barème du dernier entrant dans cette académie.

Cas médicaux : Nouvelle dénomination = **Demandes au titre du Handicap** cf. in BO les nouvelles modalités, plus limitatives qu'auparavant : uniquement pour changement d'académie. Dossier médical à déposer auprès du Recteur (médecin conseiller technique) au plus tard le 10 Décembre 2008.

Procédure totalement déconcentrée pour l'attribution d'une priorité de 1000 points. Pour les médecins auxquels s'adresser voir dans l'Annuaire du Rectorat. Ne concerne que le demandeur, son conjoint ou enfant(s). Pas de priorité pour ascendants.

Confirmation d'inscription : **Dès réception au retour d'inscription. Vérification des données et corrections éventuelles (en rouge) à retourner au Rectorat par voie hiérarchique. Pensez à nous en adresser une copie.**

Demandes tardives (et modifications de demandes) : prises en compte jusqu'au 27 Février 2009. Conditions précises à remplir : décès conjoint ou enfant; perte d'emploi ou mutation non prévue du conjoint ; mutation d'un conjoint fonctionnaire ; situation médicale d'un enfant aggravée.

Détachement dans le Supérieur : Prononcé par l'administration centrale. Annule toutes les autres demandes, y compris sur postes spécifiques.

Extension de vœux : **Uniquement si affectation obligatoire (stagiaires et réintégration inconditionnelle), en cas de non satisfaction sur les vœux formulés. Table d'extension définie nationalement (Voir ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux pages 9 à 11).**

Attention : **L'extension se fait à partir du 1er vœu, au barème le moins élevé de tous les vœux, en excluant toute bonification attachée à un vœu spécifique (50 points IUFM - 0,1 point académie de stage - vœu unique Corse - DOM et Mayotte - vœu préférentiel - bonifications prévues aux points II-3, II-4 et II-7 de l'annexe I)**

Mutation simultanée : Pour deux agents relevant des corps d'enseignement, d'éducation et d'orientation du second degré faisant une demande conjointe pour la même académie.

Obligation de vœux identiques et dans le même ordre.

Bonification sur académie en vœu 1 et académies limitrophes. (Voir table des académies limitrophes page 8)

Situation différente pour Mutation Simultanée entre conjoints et non conjoints (voir BO).

Mutation simultanée impossible entre titulaire et stagiaire.

PEGC : mouvement inter académique. Conditions et calendrier différents .Voir BO et nous contacter.

Pièces justificatives : à fournir selon les conditions indiquées dans le BO. **Attention** : **les pièces manquantes ne sont pas réclamées par l'Administration.**

Pour les **PACS** : - avis d'imposition commune pour 2007 (si PACS conclu avant 1^{er} Janvier 2008)

- déclaration sur l'honneur, signée par les deux partenaires, de dépôt d'imposition commune (si PACS conclu entre 1^{er} Janvier et 1^{er} Septembre 2008) et vérification à l'INTRA par attestation du centre des impôts, sinon : la mutation obtenue à l'INTER pourra être rapportée.

Postes spécifiques : Nomination de compétence ministérielle, hors barème. 15 vœux maximum. Demande formulée via I-Prof (SIAM), avant le **8 Décembre 2008**, complétée par un dossier à adresser au plus tôt à la DGRH B2-2 (34 rue de Châteaudun 75436 Paris CEDEX 09) ou au doyen de l'Inspection Générale (cf. BO). Examen au niveau national. Demande compatible avec vœux en inter, mais prioritaire sur ces derniers. Compléter votre CV sur I-Prof.

Concerne : **Classes préparatoires grandes écoles; sections internationales; certains BTS; arts appliqués; sections "théâtre, cinéma, audiovisuel"; chef de travaux ; PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'art.**

Rapprochement de conjoints : Concerne des agents mariés, non mariés, pacsés avec enfant(s) reconnu(s), y compris par anticipation (grossesse), des partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) conclu avant le **1^{er} Septembre 2008** (voir supra "*pièces justificatives*" pour la validation des PACS).

Rapprochement si lieu d'exercice et résidence privée du conjoint, "compatibles", dans une académie différente. **Obligation de formuler en 1^{er} vœu l'académie correspondant à la résidence professionnelle ou privée du conjoint. Bonification étendue aux académies limitrophes.** Prise en compte des années de séparation (qui doivent être justifiées) par rapport à la résidence professionnelle et privée du conjoint, avec bonifications. Rapprochement de conjoint prioritaire sur mutation simultanée en cas d'égalité de barème.

En cas d'inscription à l'ANPE du conjoint : nécessité d'inscription après cessation d'une activité professionnelle à l'ANPE de la résidence privée du conjoint concerné.

Le Ministère a reconduit les dispositions visant à faciliter le rapprochement des conjoints en donnant une **bonification supplémentaire forfaitaire de 275 points pour la 2^{ème} année de séparation** (au moins 6 mois pour une année scolaire) **et 400 points pour 3 années ou plus, avec la bonification pour enfant (75 points), sans limitation de nombre.**

Réintégration : Si dans l'académie d'origine, pas de participation à l'inter (mais faire connaître son intention dès cette phase)

- conditionnelle : examen uniquement sur les vœux exprimés. Pas d'extension.

- inconditionnelle : examen sur vœux, et si non satisfaction sur l'un d'eux, extension automatique.

Sportifs haut niveau : Liste arrêtée par le Ministre, avec droit à affectation provisoire dans l'académie d'exercice du sport concerné.

Titulaires sur zone de remplacement (TZR) et ex-Titulaires académiques (TA) : Plus de bonifications spécifiques, mais seulement « ancienneté de poste » sur la ZR, y compris années de TA éventuelles.

STAGIAIRES : bonifications (voir fiche)

En 1^{ère} affectation, à égalité de barème : **+ 0,1 point de majoration pour l'Académie de stage**, si demandée.

- **Stagiaires 2008-2009** : possibilité de **bonification de 50 points sur l'académie de 1er vœu**, utilisable **une seule fois** au cours des trois années (2009, 2010 et 2011). Bonification non reprise en cas de traitement en extension.

Anciens stagiaires 2007-2008, 2006-2007, possibilité, sur demande, et si non utilisée jusqu'ici, de **bonification de 50 points sur le 1^{er} vœu formulé.**

- Dans tous les cas, il y a **obligation de réutiliser cette bonification au mouvement "INTRA" si elle a été utilisée à l'INTER et impossibilité d'utiliser cette bonification à l'INTRA si elle n'a pas été utilisée à l'INTER.**

D'où : problème de la "stratégie" à adopter en fonction de divers paramètres : plus ou moins grande facilité d'accès à telle académie, selon la discipline concernée ; formulation d'un premier vœu bonifié sur une académie proche "moins chère" que celle visée ; choix de l'année ; connaissance des barres d'entrée de l'an dernier (valeur indicative à analyser en fonction des "soldes" qui seront affichés par discipline et par académie sur SIAM) ... **Dans tous les cas bien réfléchir et prendre conseil.**

Attention : Stagiaires, l'extension ne s'applique qu'aux académies métropolitaines.

Ne pas formuler des vœux d'académies d'outre mer (Guyane, Réunion, Martinique...) uniquement pour « remplir » la liste de vœux, sans être décidé à éventuellement y muter, au risque d'y être réellement affecté, sans possibilité d'annulation de votre demande.

Vœu préférentiel : Initié à partir du vœu de 1^{ère} académie lors de la première année de demande, donnant droit à bonification à partir de l'année suivante si reformulé sans interruption chaque année en 1^{er} rang . Non cumulable avec bonifications familiales.

Aide de l'Administration : Comme indiqué, l'administration met cette année un service d'aide et de conseil personnalisé à la disposition des candidats.

Appel au 0810 111 110 où l'on vous demandera vos coordonnées téléphoniques (fixe et/ou portable) pour vous joindre rapidement et vous faire connaître le résultat de votre demande de mutation.

Nous trouvons tout à fait normal que l'administration assume son rôle d'information auprès des personnels en un domaine où les éléments à prendre en compte sont parfois assez complexes.

Nous vous conseillons ainsi d'y recourir, MAIS nous vous conseillons également et fortement de vous renseigner auprès des représentants des personnels (syndicat) rompus à la pratique du mouvement et à ses arcanes et qui seront à même de vous conseiller utilement, en parallèle et en complément des informations qui pourraient vous être données par le service mis en place par le ministère.

**NE VOUS CONTENTEZ DONC PAS DE L'AIDE EN QUESTION !
PRENEZ CONSEIL ET AIDE EGALEMENT AUPRES D'UN SYNDICAT.**

LE S.I.E.S. EST A VOTRE DISPOSITION POUR CELA

Les responsables du *S.I.E.S.*, expérimentés, vous guideront dans votre demande et vous donneront, en n'étant pas tenu par les « contraintes administratives » d'un service ministériel, un éclairage différent sur les problèmes qui peuvent se poser pour votre demande de mutation, par exemple pour l'ordre de formulation des vœux, pour éviter une « extension » catastrophique et pour adopter la « stratégie » la plus adéquate en fonction des différentes possibilités ouvertes à chacun selon les cas.

Aussi n'hésitez pas à nous consulter en nous contactant par mail, téléphone ou courrier postal.

Plus que jamais une aide syndicale peut-elle vous être utile.

Et le S.I.E.S. peut vous aider.

Vous pouvez vous adresser à nous à tout moment par courrier, par téléphone ou mail car nous savons qu'une demande de mutation n'est pas chose toujours simple et qu'il est bon de compléter les informations de l'administration par des conseils de responsables syndicaux expérimentés, procurant une vision quelque peu différente.

Notre disponibilité est entière.

Pour toute question relative au mouvement INTER :

Jacques Mille ☒ 133 rue Jaubert 13005 Marseille ☎ 04 91 42 18 55 📞 06 76 58 63 47

✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Jean-Baptiste Verneuil ☒ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 📞 06 80 13 44 28

✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Frédéric Bogey ☒ Chemin de la Tuilière 84330 Modène ☎ 04 90 62 30 61

✉ frederic.bogey@tele2.fr

*Si vous souhaitez que nous suivions votre dossier,
veuillez nous retourner la fiche de suivi ci-jointe (pages 5 et 6).*

Etre sympathisant, partager nos idées, c'est bien.

Adhérer, c'est mieux !

**Le S.I.E.S. ne vit que des cotisations de ses adhérents
et ne touche aucune subvention publique, ni aide privée.**

La cotisation court sur l'année.

En réglant votre cotisation en Novembre 2008, vous serez adhérent(e) jusqu'en Novembre 2009.

66 % de la cotisation sont déductibles de vos impôts.

Notre volonté est sans faille,
mais notre force sera celle que vous nous donnerez par votre soutien.
Pour défendre ensemble notre profession attaquée de toutes parts
et promouvoir un service public d'instruction et d'éducation de qualité
basé sur la transmission des savoirs et des savoirs faire,

REJOIGNEZ le S.I.E.S. / CAT ! ADHEREZ !

Le 2 Décembre 2008 VOTEZ S.I.E.S. / CAT !

NOM : **Prénom :** **Discipline :**

	Points	Ne rien écrire
<p>Ancienneté de service (Échelon) Classe normale : 7 points / échelon au 30/08/08 (promotion) ou 01/09/08 (classement ou reclassement) Hors classe : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon hors classe Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon classe exceptionnelle (plafonné à 98 points) 1^{er}/ 2^{ème}/ 3^{ème} échelon : 21 points forfaitaires (= barème minimum)</p>		
<p>Ancienneté dans le poste 10 points / an de service dans le poste actuellement occupé en tant que titulaire Nomination 19... / 20.... ou dans le dernier poste occupé avant disponibilité, congé ou Affectation à Titre Provisoire Nombre années En cas de carte scolaire : continuité de service (ancienneté cumulée) ATP : ancienneté dans le poste avant ATP + année d'ATP 25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste, soit tranche(s) = (voir dans le BO les cas d'interruption/ non interruption du service) Stagiaire en situation 2008-2009 : 1 an d'ancienneté = 10 points 10 points pour Service national accompli immédiatement avant une 1^{ère} affectation de titulaire, ou après le stage.</p>		
<p>APV Exercice en continuité en établissement classé APV (Sensible, Violence) : 5 à 7 ans = 300 points, 8 ans et + = 400 points. En cas de sortie forcée d'APV ou carte scolaire : 1 an = 60 points, 2 ans = 120 points, 3 ans = 180 points, 4 ans = 240 points, 5 et 6 ans = 300 points, 7 ans = 350 points, 8 ans et + = 400 points. APV ex PEPiV au 01/9/2004 : dès 5 ans 600 points (dernière année)</p>		
<p>Stagiaires, lauréats de concours, non précédemment titulaires (reclassés au 01/09/08) Bonifications : 50 points pour classement 2^{ème} échelon; 80 points pour 3^{ème}, 100 points pour 4^{ème} et au delà Stagiaires 2008 - 2009 en IUFM : sur 1^{er} vœu : 50 points (option sur 3 ans) et + 0,1 point sur vœu "Académie de stage" Option 50 points valable aussi pour anciens stagiaires 2006- 2007 et 2007 - 2008, si non utilisée.</p>		
<p>Stagiaires précédemment titulaires 1000 points pour maintien sur l'académie d'affectation avant la réussite au concours</p>		
<p>Réintégration (+ outre mer et écoles européennes) 1000 points (ou hors barème) pour retour. Divers (consulter BO) 1000 points</p>		
<p>Vœu préférentiel 20 points /an à partir de la 2^{ème} année de formulation d'un 1^{er} vœu académique identique (en continuité éventuelle du vœu "département" des mouvements antérieurs à 1999. 1^{ère} demande en 19/ 20.... Conditions : voir BO.</p>		
<p>Demande au titre du Handicap : 1000 points sur dossier (avis académique) Dossier à fournir au Recteur au plus tard 10 Décembre 2008. DOM : 1000 points (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion) pour "originaires" (+ conjoint ou ascendants directs) Corse : bonification spécifique 600 points sur vœu unique "Corse" (800 points la 2^{ème} année, 1000 points la 3^{ème}) Mayotte : 600 points pour vœu rang 1 Sportifs haut niveau : 50 points/an (max. 4 ans, par année successive d'affectation provisoire)</p>		
<p>Bonifications pour Situation familiale ou civile, appréciée au 1^{er} Septembre 2008 (voir BO pour les règles en cas de mariage, grossesse, naissance, et, dans tous les cas, les justificatifs à fournir, en particulier pour les PACS) Rapprochement familial ou civil : 150,2 points pour académie et académies limitrophes Obligation : 1^{er} vœu = résidence professionnelle et privée du conjoint. Enfant (s) (lorsque pris en compte) : 75 points/ enfant à charge (moins 20 ans au 01/09/2009) 2 enfants = 150 points, 3 enfants et plus = 225 points etc. (non limitatif) Nombre enfants Séparation : 50 points pour 1 année scolaire de séparation, 2 ans = 275 points, 3 ans et + = 400 points (bonifications non applicables à mutation simultanée) (justificatifs et restrictions à la notion de séparation, voir BO) Mutation simultanée entre conjoints (obligation mêmes vœux et même ordre) : 80 points Mutation simultanée entre non conjoints (idem) : 20points si même vœu académique en 1^{ère} position renouvelé en 2008, après demande à compter de 2001. Sans bonifications familiales. (Pour précisions sur MS voir BO)</p>		
<p>Demande au titre « Résidence de l'enfant » Garde conjointe, alternée, droit de visite, garde unique 80 points (enfant(s) à charge de moins de 20 ans au 01/09/2009), mais sans bonification enfants</p>		
<p>TOTAL</p>		

Le S.I.E.S. assurera, par ses responsables, le suivi de votre demande de mutation pour la phase académique (vœux et barèmes). Pour le suivi national, nous vous donnerons, à l'issue du groupe de travail "vérification des barèmes" les indications nécessaires pour les affectations en CAPN.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 6/1/78 vous acceptez, en remplissant cette fiche, de fournir au S.I.E.S. les informations nécessaires à l'examen de votre carrière et lui demandez, en retour, de vous communiquer les informations vous concernant et auxquelles il aura accès par ses responsables. Vous l'autorisez, de ce fait, sauf demande contraire de votre part, à faire figurer ces informations dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.



Le COURRIER



du S.I.E.S.

Maquette Jean-Baptiste VERNEUIL et Jacques MILLE

S.I.E.S. cotisations 2008 - 2009	Du 1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon de la classe normale	Du 7 ^{ème} échelon de la classe normale au dernier échelon de la hors classe
Agrégés	50 €	55 €
Certifiés, Profs et CE EPS, CPE, PLP, PEGC, AE	40 €	45 €
Stagiaires IUFM et en situation	35 €	
Personnels de direction	50 €	
Personnels administratifs	40 €	
MA, Contractuels, Vacataires, Ass. d'educ. et pédagogiques	25 €	
Retraités	25 €	

MOUVEMENT INTER 2009

Hors Série du « Courrier du S.I.E.S. »

Tous les membres du S.I.A.E.S. Aix - Marseille et du S.I.E.S. - Ligérien sont membres de droit du S.I.E.S., par reversement au S.I.E.S. d'une fraction de leur cotisation. Dans ces conditions, le tarif de la cotisation au S.I.E.S. tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-contre, s'attache uniquement aux adhérents directs exerçant hors des académies d'Aix-Marseille et de Nantes.

Le S.I.E.S ne touche aucune subvention et ne vit que des cotisations de ses adhérents. Soutenez notre action, rejoignez le S.I.E.S. !

Consultez nos sites internet
<http://www.sies.fr> <http://www.siaes.com>
 pour obtenir régulièrement des informations :
 Actualités du S.I.E.S.
 Communiqués
 Fiches pratiques
 Questions - Réponses
 etc

CONTACTS

LISTE DES CORRESPONDANTS
 ACADÉMIQUES SUR NOTRE SITE INTERNET
<http://www.sies.fr>

ADHESION

(fiche également téléchargeable au format A4 sur notre site <http://www.sies.fr>)

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance :/...../..... Situation familiale :
 Enfants :
 ADRESSE :
 Commune : Code postal :
 Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....
 Le courriel est important pour recevoir le « Courrier du S.I.E.S. » et nos communiqués.

DISCIPLINE :
 Corps : Classe normale Hors classe
 Echelon :
 ETABLISSEMENT :
 Commune :
 ACADEMIE :
 TZR Zone de remplacement :
 Etablissement de rattachement :
 Affectation à l'année :
 Personnel de direction Stagiaire IUFM ou en situation Retraité(e)
 Personnel administratif Autre situation

Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
 Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du S.I.E.S.
 et l'adresser, avec cette fiche, à :
René GARCIN - SIES
 L'Amandière
 89 Avenue Gaudon
 13015 Marseille

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse.
Mi-temps : 3/4 de la cotisation
Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).
Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, dates d'encaissement inscrites au verso.

La cotisation court sur une année à partir de son encaissement ; vous pouvez donc cotiser à n'importe quel moment de l'année.

N'hésitez pas à comparer nos cotisations avec celles des autres syndicats !

Jacques MILLE	133 rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 jacques.mille2@wanadoo.fr
Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Frédéric BOGEY	Chemin de la Tuilière 84330 Modène 04 90 62 30 61 frederic.bogey@tele2.fr
Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77 jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Jean Claude CRINCKET	Lieu dit l'Année 56350 Saint Gorgon crincket2@aol.com
Jean Luc BARRAL (EPS)	10 Le Panorama 13112 La Destrousse 04 42 62 55 01 annejeanlucbarral@free.fr



MOUVEMENT 2009
PHASE INTER ACADEMIQUE
TABLE DES ACADÉMIES LIMITROPHES

ACADEMIES	Académies Limitrophes
AIX-MARSEILLE	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
AMIENS	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
BESANCON	Dijon, Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg, Reims
BORDEAUX	Poitiers, Toulouse, Limoges
CAEN	Rennes, Nantes, Orléans-Tours, Rouen
CLERMONT	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
CORSE	Aix-Marseille, Montpellier, Nice
CRETEIL	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
DIJON	Besançon, Clermont, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
GRENOBLE	Aix-Marseille, Clermont, Lyon, Montpellier
GUADELOUPE	Martinique
GUYANE	
LILLE	Amiens
LIMOGES	Bordeaux, Clermont, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
LYON	Besançon, Clermont, Dijon, Grenoble
MARTINIQUE	Guadeloupe
MAYOTTE	
MONTPELLIER	Aix-Marseille, Clermont, Grenoble, Toulouse, Corse
NANCY-METZ	Besançon, Strasbourg, Reims
NANTES	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
NICE	Aix-Marseille, Corse
ORLEANS-TOURS	Caen, Clermont, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen, Limoges, Créteil, Versailles
PARIS	Créteil, Versailles
POITIERS	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
REIMS	Besançon, Dijon, Nancy-Metz, Amiens, Créteil
RENNES	Caen, Nantes
REUNION	
ROUEN	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
STRASBOURG	Besançon, Nancy-Metz
TOULOUSE	Bordeaux, Clermont, Montpellier, Limoges
VERSAILLES	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil

Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service

Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

☐ La Renardière III Bât Q 13170 Les Pennes Mirabeau

☎ 04 91 42 18 55

☎ 06 76 58 63 47

✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Internet : <http://www.sies.fr>



Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux.

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées - dans le cas d'une procédure d'extension des vœux - les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu.

Il se lit colonne par colonne.

L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Exemple : A partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille et dans le cas où aucun des vœux n'a pu être satisfait, sont examinées dans l'ordre les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon, Dijon, Paris, Créteil, Versailles, etc....

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT	CORSE	CRETEIL
NICE	LILLE	STRASBOURG	POITIERS	ROUEN	LYON	NICE	VERSAILLES
MONTPELLIER	ROUEN	LYON	TOULOUSE	VERSAILLES	LIMOGES	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	VERSAILLES	DIJON	LIMOGES	RENNES	DIJON	MONTPELLIER	PARIS
LYON	PARIS	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	NANTES	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	AMIENS
DIJON	CRETEIL	REIMS	NANTES	PARIS	CRETEIL	LYON	LILLE
PARIS	REIMS	GRENOBLE	MONTPELLIER	CRETEIL	PARIS	DIJON	ROUEN
CRETEIL	NANCY-METZ	CRETEIL	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	PARIS	REIMS
VERSAILLES	STRASBOURG	PARIS	PARIS	AMIENS	MONTPELLIER	CRETEIL	DIJON
TOULOUSE	CAEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE	BORDEAUX	VERSAILLES	NANCY-METZ
CLERMONT	ORLEANS-TOURS	CLERMONT	CLERMONT	POITIERS	GRENOBLE	TOULOUSE	LYON
BORDEAUX	DIJON	AMIENS	AIX-MARSEILLE	REIMS	TOULOUSE	BORDEAUX	STRASBOURG
BESANCON	LYON	LILLE	NICE	DIJON	BESANCON	CLERMONT	BESANCON
NANCY-METZ	NANTES	ROUEN	RENNES	NANCY-METZ	POITIERS	BESANCON	CAEN
STRASBOURG	POITIERS	ORLEANS-TOURS	ROUEN	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	NANCY-METZ	NANTES
REIMS	CLERMONT	CAEN	CAEN	BESANCON	NICE	STRASBOURG	CLERMONT
POITIERS	GRENOBLE	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BORDEAUX	ROUEN	REIMS	POITIERS
ORLEANS-TOURS	RENNES	MONTPELLIER	LILLE	LIMOGES	AMIENS	POITIERS	RENNES
LIMOGES	LIMOGES	NICE	DIJON	CLERMONT	LILLE	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE
AMIENS	BESANCON	NANTES	LYON	LYON	REIMS	LIMOGES	LIMOGES
LILLE	BORDEAUX	POITIERS	GRENOBLE	GRENOBLE	NANCY-METZ	AMIENS	AIX-MARSEILLE
ROUEN	TOULOUSE	LIMOGES	REIMS	TOULOUSE	STRASBOURG	LILLE	BORDEAUX
NANTES	MONTPELLIER	RENNES	NANCY-METZ	MONTPELLIER	NANTES	ROUEN	MONTPELLIER
CAEN	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	STRASBOURG	AIX-MARSEILLE	CAEN	NANTES	NICE
RENNES	NICE	BORDEAUX	BESANCON	NICE	RENNES	CAEN	TOULOUSE
						RENNES	

Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service



Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux.

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées - dans le cas d'une procédure d'extension des vœux - les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Il se lit colonne par colonne.

L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Exemple : A partir d'un premier vœu pour l'académie de Dijon et dans le cas où aucun des vœux n'a pu être satisfait, sont examinées dans l'ordre les possibilités de nomination dans les académies de Besançon, Reims, Lyon, Créteil, Paris, Versailles, etc....

DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
BESANCON	LYON	PARIS	PARIS	AMIENS	POITIERS	GRENOBLE	PARIS
REIMS	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	DIJON	VERSAILLES
LYON	CLERMONT	CRETEIL	CRETEIL	PARIS	BORDEAUX	CLERMONT	CRETEIL
CRETEIL	DIJON	ROUEN	ROUEN	CRETEIL	CLERMONT	BESANCON	ROUEN
PARIS	BESANCON	AMIENS	AMIENS	REIMS	TOULOUSE	PARIS	AMIENS
VERSAILLES	PARIS	LILLE	LILLE	ROUEN	VERSAILLES	CRETEIL	LILLE
NANCY-METZ	CRETEIL	REIMS	REIMS	NANCY-METZ	PARIS	VERSAILLES	REIMS
STRASBOURG	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CRETEIL	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
GRENOBLE	MONTPELLIER	CAEN	CAEN	CAEN	NANTES	MONTPELLIER	CAEN
CLERMONT	NICE	DIJON	DIJON	ORLEANS-TOURS	LYON	NICE	DIJON
ORLEANS-TOURS	NANCY-METZ	LYON	LYON	DIJON	RENNES	REIMS	LYON
AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	NANTES	NANTES	LYON	ROUEN	NANCY-METZ	NANTES
MONTPELLIER	REIMS	NANCY-METZ	NANCY-METZ	NANTES	CAEN	STRASBOURG	NANCY-METZ
NICE	TOULOUSE	STRASBOURG	STRASBOURG	POITIERS	AMIENS	LIMOGES	STRASBOURG
ROUEN	AMIENS	BESANCON	BESANCON	CLERMONT	LILLE	TOULOUSE	BESANCON
AMIENS	LILLE	POITIERS	POITIERS	GRENOBLE	DIJON	BORDEAUX	POITIERS
LILLE	ROUEN	RENNES	RENNES	RENNES	REIMS	AMIENS	RENNES
LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CLERMONT	CLERMONT	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	CLERMONT
CAEN	LIMOGES	GRENOBLE	GRENOBLE	BESANCON	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE
NANTES	BORDEAUX	LIMOGES	LIMOGES	BORDEAUX	BESANCON	ORLEANS-TOURS	LIMOGES
POITIERS	POITIERS	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	GRENOBLE	POITIERS	AIX-MARSEILLE
BORDEAUX	NANTES	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTPELLIER	MONTPELLIER	NANTES	BORDEAUX
TOULOUSE	CAEN	MONTPELLIER	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER
RENNES	RENNES	NICE	NICE	NICE	NICE	RENNES	NICE
		TOULOUSE	TOULOUSE				TOULOUSE



Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux.

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées - dans le cas d'une procédure d'extension des vœux - les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu.

Il se lit colonne par colonne.

L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Exemple : A partir d'un premier vœu pour l'académie de Montpellier et dans le cas où aucun des vœux n'a pu être satisfait, sont examinées dans l'ordre les possibilités de nomination dans les académies de Toulouse, Aix-Marseille, Grenoble, Lyon, Nice, Clermont, Bordeaux etc....

MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLEANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS
TOULOUSE	STRASBOURG	RENNES	AIX-MARSEILLE	VERSAILLES	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL
AIX-MARSEILLE	REIMS	POITIERS	MONTPELLIER	CRETEIL	CRETEIL	NANTES	NANCY-METZ
GRENOBLE	BESANCON	CAEN	GRENOBLE	PARIS	ROUEN	LIMOGES	AMIENS
LYON	CRETEIL	ORLEANS-TOURS	LYON	DIJON	AMIENS	BORDEAUX	PARIS
NICE	PARIS	BORDEAUX	DIJON	POITIERS	LILLE	VERSAILLES	VERSAILLES
CLERMONT	VERSAILLES	VERSAILLES	PARIS	CLERMONT	REIMS	PARIS	LILLE
BORDEAUX	DIJON	PARIS	CRETEIL	LIMOGES	ORLEANS-TOURS	CRETEIL	STRASBOURG
DIJON	LILLE	CRETEIL	VERSAILLES	NANTES	CAEN	RENNES	DIJON
CRETEIL	AMIENS	ROUEN	TOULOUSE	CAEN	DIJON	TOULOUSE	BESANCON
PARIS	LYON	LIMOGES	BORDEAUX	ROUEN	LYON	CLERMONT	LYON
VERSAILLES	GRENOBLE	AMIENS	CLERMONT	AMIENS	NANTES	ROUEN	ORLEANS-TOURS
LIMOGES	ROUEN	LILLE	BESANCON	LILLE	NANCY-METZ	CAEN	ROUEN
POITIERS	ORLEANS-TOURS	TOULOUSE	NANCY-METZ	REIMS	STRASBOURG	AMIENS	GRENOBLE
ORLEANS-TOURS	CAEN	DIJON	STRASBOURG	RENNES	BESANCON	LILLE	AIX-MARSEILLE
BESANCON	AIX-MARSEILLE	LYON	REIMS	LYON	POITIERS	DIJON	NICE
ROUEN	NICE	CLERMONT	POITIERS	NANCY-METZ	RENNES	LYON	CLERMONT
AMIENS	CLERMONT	GRENOBLE	ORLEANS-TOURS	STRASBOURG	CLERMONT	MONTPELLIER	CAEN
LILLE	NANTES	MONTPELLIER	LIMOGES	BESANCON	GRENOBLE	REIMS	NANTES
REIMS	POITIERS	REIMS	AMIENS	BORDEAUX	LIMOGES	NANCY-METZ	RENNES
NANCY-METZ	LIMOGES	NANCY-METZ	LILLE	TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	STRASBOURG	POITIERS
STRASBOURG	MONTPELLIER	STRASBOURG	ROUEN	GRENOBLE	BORDEAUX	BESANCON	LIMOGES
NANTES	RENNES	BESANCON	NANTES	AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	GRENOBLE	MONTPELLIER
CAEN	BORDEAUX	AIX-MARSEILLE	CAEN	MONTPELLIER	NICE	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX
RENNES	TOULOUSE	NICE	RENNES	NICE	TOULOUSE	NICE	TOULOUSE



Ordre d'examen des académies pour la procédure d'extension des vœux.

Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées - dans le cas d'une procédure d'extension des vœux - les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu.

Il se lit colonne par colonne.

L'extension s'effectue à partir du premier vœu formulé par l'intéressé et avec le barème le moins élevé attaché à l'un des vœux.

Exemple : A partir d'un premier vœu pour l'académie de Rennes et dans le cas où aucun des vœux n'a pu être satisfait, sont examinées dans l'ordre les possibilités de nomination dans les académies de Nantes, Caen, Versailles, Paris, Créteil, Orléans-Tours etc....



RENNES	REUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
NANTES	PARIS	AMIENS	NANCY-METZ	MONTPELLIER	ROUEN
CAEN	VERSAILLES	VERSAILLES	REIMS	BORDEAUX	CRETEIL
VERSAILLES	CRETEIL	CAEN	BESANCON	LIMOGES	PARIS
PARIS	ROUEN	PARIS	DIJON	AIX-MARSEILLE	ORLEANS-TOURS
CRETEIL	AMIENS	CRETEIL	CRETEIL	CLERMONT	AMIENS
ORLEANS-TOURS	LILLE	LILLE	PARIS	POITIERS	LILLE
ROUEN	REIMS	ORLEANS-TOURS	VERSAILLES	ORLEANS-TOURS	CAEN
POITIERS	ORLEANS-TOURS	NANTES	LILLE	VERSAILLES	NANTES
AMIENS	CAEN	RENNES	AMIENS	PARIS	POITIERS
LILLE	DIJON	REIMS	LYON	CRETEIL	RENNES
BORDEAUX	LYON	DIJON	GRENOBLE	NICE	DIJON
LIMOGES	NANTES	POITIERS	ROUEN	NANTES	REIMS
DIJON	NANCY-METZ	NANCY-METZ	ORLEANS-TOURS	GRENOBLE	LYON
CLERMONT	STRASBOURG	STRASBOURG	CLERMONT	LYON	NANCY-METZ
LYON	BESANCON	LYON	AIX-MARSEILLE	DIJON	STRASBOURG
GRENOBLE	POITIERS	BESANCON	MONTPELLIER	ROUEN	BESANCON
REIMS	RENNES	GRENOBLE	NICE	AMIENS	CLERMONT
NANCY-METZ	CLERMONT	CLERMONT	CAEN	LILLE	GRENOBLE
STRASBOURG	GRENOBLE	LIMOGES	NANTES	RENNES	LIMOGES
BESANCON	LIMOGES	BORDEAUX	POITIERS	CAEN	BORDEAUX
TOULOUSE	AIX-MARSEILLE	TOULOUSE	RENNES	REIMS	AIX-MARSEILLE
MONTPELLIER	BORDEAUX	MONTPELLIER	LIMOGES	NANCY-METZ	MONTPELLIER
AIX-MARSEILLE	MONTPELLIER	AIX-MARSEILLE	BORDEAUX	STRASBOURG	NICE
NICE	NICE	NICE	TOULOUSE	BESANCON	TOULOUSE
	TOULOUSE				

Prière de ne pas jeter sur la voie publique

Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

☒ La Renardière III Bât Q 13170 Les Pennes Mirabeau



04 91 42 18 55



06 76 58 63 47



jacques.mille2@wanadoo.fr

Internet : <http://www.sies.fr>



MOUVEMENT 2009 PHASE INTER ACADEMIQUE

Barres d'entrée 2008

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	ALLEMAND	ANGLAIS	ARABE	ARTS PLASTIQUES
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	572,2	90	468,2	425
AMIENS	21	21	<i>Pas d'entrant</i>	71,1
BESANCON	21	55	<i>Pas d'entrant</i>	21
BORDEAUX	1433	173	<i>Pas d'entrant</i>	608,2
CAEN	178	98	<i>Pas d'entrant</i>	93
CLERMONT	38	127	<i>Pas d'entrant</i>	21
CORSE	<i>Pas d'entrant</i>	700	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>
CRETEIL	21	21	107	21
DIJON	71,1	71	<i>Pas d'entrant</i>	21
GRENOBLE	359,2	71,1	446,2	100
GUADELOUPE	<i>Pas d'entrant</i>	48	<i>Pas d'entrant</i>	21
GUYANE	171,2	21	<i>Pas d'entrant</i>	21
LILLE	51	71,1	21	221,3
LIMOGES	323,2	48	<i>Pas d'entrant</i>	41
LYON	151	58	100	71,1
MARTINIQUE	1348,2	159	<i>Pas d'entrant</i>	228,3
MAYOTTE	626	76	155	58
MONTPELLIER	757	58	<i>Pas d'entrant</i>	231
NANCY-METZ	21	71	<i>Pas d'entrant</i>	71,1
NANTES	279,2	145	<i>Pas d'entrant</i>	230
NICE	847,2	124	738,2	171,2
ORLEANS-TOURS	101	28	<i>Pas d'entrant</i>	31
PARIS	563	161	758,2	804,2
POITIERS	296,3	160	<i>Pas d'entrant</i>	171,2
REIMS	21	28	<i>Pas d'entrant</i>	21
RENNES	633,2	371,3	<i>Pas d'entrant</i>	670,2
REUNION	91	303,3	<i>Pas d'entrant</i>	71
ROUEN	78,1	71	<i>Pas d'entrant</i>	28
STRASBOURG	21	65	21	457,2
TOULOUSE	348,2	135	<i>Pas d'entrant</i>	281,2
VERSAILLES	28	21	21	21

Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service

Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

☐ La Renardière III Bât Q 13170 Les Pennes Mirabeau

☎ 04 91 42 18 55

☎ 06 76 58 63 47



jacques.mille2@wanadoo.fr

Internet : <http://www.sies.fr>



MOUVEMENT 2009 PHASE INTER ACADEMIQUE

Barres d'entrée 2008

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	CATALAN	CHINOIS	CONSEILLER PRINCIPAL D'EDUCATION	DOCUMENTATION
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	396,2	282
AMIENS	<i>Pas d'entrant</i>	28	21	21
BESANCON	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	246,2	231,2
BORDEAUX	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	605,2	231
CAEN	<i>Pas d'entrant</i>	21	<i>Pas d'entrant</i>	273,2
CLERMONT	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	511	41
CORSE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	1278,2	<i>Pas d'entrant</i>
CRETEIL	<i>Pas d'entrant</i>	21	21	21
DIJON	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	246,3	21
GRENOBLE	<i>Pas d'entrant</i>	171,2	555,2	118
GUADELOUPE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	1021	38
GUYANE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	38	21
LILLE	<i>Pas d'entrant</i>	371,2	21	71,1
LIMOGES	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	1171,3	261,2
LYON	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	481,2	221,2
MARTINIQUE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	1086	87
MAYOTTE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	150	71
MONTPELLIER	246,3	<i>Pas d'entrant</i>	507	252
NANCY-METZ	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21	21
NANTES	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	1276,2	281,2
NICE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	1026,2	125
ORLEANS-TOURS	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	331,2	771,2
PARIS	<i>Pas d'entrant</i>	1021	171,2	296,2
POITIERS	<i>Pas d'entrant</i>	21	538,2	135
REIMS	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21	21
RENNES	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	790	337,2
REUNION	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	1145	574,2
ROUEN	<i>Pas d'entrant</i>	266,2	178,2	171,2
STRASBOURG	<i>Pas d'entrant</i>	381,3	71	21
TOULOUSE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	1231,2	221,3
VERSAILLES	<i>Pas d'entrant</i>	256,2	28	21

Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service



MOUVEMENT 2009 PHASE INTER ACADEMIQUE

Barres d'entrée 2008

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	ECO GESTION A	ECO GESTION B	ECO GESTION C	EDUCATION MUSICALE
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	535,2	598,2	417,2	221,3
AMIENS	121	21	21	81
BESANCON	473,2	835,2	293,2	221,2
BORDEAUX	381,2	555,2	396,3	188
CAEN	121	211	470,2	172
CLERMONT	466,2	190	65	71
CORSE	950	114	<i>Pas d'entrant</i>	1016
CRETEIL	21	28	21	21
DIJON	270,2	361,2	172	171,2
GRENOBLE	306,2	173	171,2	171,3
GUADELOUPE	121	31	101	138
GUYANE	1101	59	138,1	120
LILLE	21	28	21,1	71
LIMOGES	181,2	<i>Pas d'entrant</i>	320,2	21
LYON	473,2	644,2	392,3	173
MARTINIQUE	52	83	21	130
MAYOTTE	83	151	145	71
MONTPELLIER	475,2	548,2	643,2	182
NANCY-METZ	21	51	298,2	481,2
NANTES	266,2	210	349,2	58
NICE	381,2	240	231,2	93
ORLEANS-TOURS	171,2	65	31	21,1
PARIS	171,2	209	138	755,2
POITIERS	246,2	217	224	128
REIMS	21	51	21	110
RENNES	885,2	482,2	630,2	340,2
REUNION	142	171	146	21
ROUEN	45	28	71,1	221,3
STRASBOURG	93	31	71	473,2
TOULOUSE	837,2	1128	847,2	320,2
VERSAILLES	21	21	28	21

Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service
Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

☐ La Renardière III Bât Q 13170 Les Pennes Mirabeau

☎ 04 91 42 18 55

☎ 06 76 58 63 47

✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Internet : <http://www.sies.fr>



MOUVEMENT 2009

PHASE INTER ACADEMIQUE

Barres d'entrée 2008

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE	ESPAGNOL	HISTOIRE GEOGRAPHIE	ITALIEN
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	665,2	270,2	71,1	31
AMIENS	71	21	21	21
BESANCON	608,2	171,2	71,1	21
BORDEAUX	582	516,2	190	<i>Pas d'entrant</i>
CAEN	368,2	171,2	121	<i>Pas d'entrant</i>
CLERMONT	598,2	171,2	87	21
CORSE	2731,2	<i>Pas d'entrant</i>	765	<i>Pas d'entrant</i>
CRETEIL	21	21	21	238,2
DIJON	518,2	51	21	<i>Pas d'entrant</i>
GRENOBLE	607,2	108	71	21
GUADELOUPE	219	21	21	<i>Pas d'entrant</i>
GUYANE	21	21	21	<i>Pas d'entrant</i>
LILLE	71,1	71	71,1	213
LIMOGES	397,2	221,3	173	262,2
LYON	516,2	71,1	48	71,1
MARTINIQUE	237	125	21	<i>Pas d'entrant</i>
MAYOTTE	190	55	21	<i>Pas d'entrant</i>
MONTPELLIER	643,2	247	51	21,1
NANCY-METZ	305,2	221,3	21	21
NANTES	473,2	221,3	78	548,2
NICE	545,2	156	58	71
ORLEANS-TOURS	71,1	100	28	21
PARIS	71	88	297,2	772
POITIERS	523,2	228	100	281,2
REIMS	171,2	71,1	21	21
RENNES	675,2	430	241,2	192,2
REUNION	385,2	62	38	<i>Pas d'entrant</i>
ROUEN	21	71,1	21	171,2
STRASBOURG	206	221,2	71	385,2
TOULOUSE	608,2	231,2	71,1	21
VERSAILLES	21	21	21	221,2

Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service



MOUVEMENT 2009 PHASE INTER ACADEMIQUE

Barres d'entrée 2008

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	LETTRES CLASSIQUES	LETTRES MODERNES	MATHEMATIQUES	PHILOSOPHIE
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	71,1	71,1	71	85
AMIENS	21,1	21	21,1	28
BESANCON	21	21	128	48
BORDEAUX	100	172	180	71,1
CAEN	120	101,1	100	48
CLERMONT	101	21	91	21,2
CORSE	671	1789	896,2	1081
CRETEIL	21	21	21	61
DIJON	21	21	35	21,1
GRENOBLE	35	71	61	21
GUADELOUPE	107	21	21	69
GUYANE	150	21	21	186
LILLE	21,1	118	221,3	21
LIMOGES	221,3	78	111	21
LYON	48	21,1	51	71
MARTINIQUE	100	21	78	72
MAYOTTE	145	31	21	258
MONTPELLIER	71	41	71,1	38
NANCY-METZ	71	21,1	71,1	31
NANTES	98	93	128	38
NICE	21	38	48	28
ORLEANS-TOURS	71	71	51	21
PARIS	472,2	503,2	68	896,2
POITIERS	41	71	185	268
REIMS	21	21	31	21
RENNES	231,3	344,2	381,2	186
REUNION	190	65	121	623
ROUEN	41	71	21	28
STRASBOURG	71,1	71	71,1	71
TOULOUSE	71	71	110	21,1
VERSAILLES	21	21	21	83

Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service
Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

☐ La Renardière III Bât Q 13170 Les Pennes Mirabeau

☎ 04 91 42 18 55

☎ 06 76 58 63 47

✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Internet : <http://www.sies.fr>



MOUVEMENT 2009 PHASE INTER ACADEMIQUE

Barres d'entrée 2008

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	PHYSIQUE APPLIQUEE	PORTUGAIS	RUSSE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	91	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	516,2
AMIENS	93	<i>Pas d'entrant</i>	45	21
BESANCON	76	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	110
BORDEAUX	<i>Pas d'entrant</i>	1110	<i>Pas d'entrant</i>	201
CAEN	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	190
CLERMONT	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>
CORSE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>
CRETEIL	21	<i>Pas d'entrant</i>	480,2	28
DIJON	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	71,1
GRENOBLE	120	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	28
GUADELOUPE	121	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21
GUYANE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	83
LILLE	608,2	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	231,3
LIMOGES	61	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	697,2
LYON	144	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	246,3
MARTINIQUE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	1498,2
MAYOTTE	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	179
MONTPELLIER	<i>Pas d'entrant</i>	55	<i>Pas d'entrant</i>	296,3
NANCY-METZ	1062	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21
NANTES	130	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	321,3
NICE	21	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	132
ORLEANS-TOURS	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21
PARIS	28	405	<i>Pas d'entrant</i>	785,2
POITIERS	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	241,2
REIMS	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21
RENNES	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	171,2
REUNION	135	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	389,2
ROUEN	<i>Pas d'entrant</i>	21	62	28
STRASBOURG	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	21
TOULOUSE	187	<i>Pas d'entrant</i>	<i>Pas d'entrant</i>	157
VERSAILLES	21	150	643,2	28

Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service



MOUVEMENT 2009 PHASE INTER ACADEMIQUE

Barres d'entrée 2008

Ces barres ne sont données qu'à titre indicatif, elles peuvent fortement varier d'une année à l'autre. La barre d'entrée correspond au barème du dernier entrant dans l'académie.

DISCIPLINES ACADEMIES	SCIENCES PHYSIQUES	S.T.M.S.	SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE	TECHNOLOGIE
	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant	Barème du dernier entrant
AIX-MARSEILLE	71,1	1099	142	548,2
AMIENS	71	21	21	483,2
BESANCON	120	286,2	81,1	807,2
BORDEAUX	221,3	1360	221,3	591,2
CAEN	121	296,2	137	171,2
CLERMONT	31	381,3	182	296,3
CORSE	821,2	<i>Pas d'entrant</i>	1473,2	748
CRETEIL	21	21	21	21
DIJON	38	321,2	51	541,2
GRENOBLE	121	1378,2	114	189
GUADELOUPE	41	121	187	206
GUYANE	21	73	21	21
LILLE	171,3	1385,3	221,3	960,2
LIMOGES	31	225	105	466,2
LYON	91	380,3	111	71
MARTINIQUE	140	<i>Pas d'entrant</i>	65	152
MAYOTTE	21	93	93	121
MONTPELLIER	71	538,2	135	643,2
NANCY-METZ	81	683,2	58	1042,2
NANTES	130	306,2	161	323
NICE	31	672,2	45	558,2
ORLEANS-TOURS	21	138	71	252,2
PARIS	45	427	81	71
POITIERS	134	417,2	306,2	697,2
REIMS	21	450,2	71,1	420
RENNES	248,2	125	332	405,2
REUNION	41	71	190	589
ROUEN	71	<i>Pas d'entrant</i>	31	71,1
STRASBOURG	221,3	438,3	231,2	663,2
TOULOUSE	124	1171,2	138	535,2
VERSAILLES	21	38	21	21

Le S.I.E.S., un syndicat de proximité, toujours à votre service

Syndicat Indépendant de l'Enseignement du Second degré

☰ La Renardière III Bât Q 13170 Les Pennes Mirabeau

☎ 04 91 42 18 55

☎ 06 76 58 63 47

✉ jacques.mille2@wanadoo.fr

Internet : <http://www.sies.fr>